

Joseph Henri LOUGUET X Marie Charlotte FRANCO

N<sup>o</sup> 7  
 Louquet  
 Joseph Henri  
 Marie  
 Franco  
 Marie Charlotte

L'an mil huit cent cinquante un, le vingt sixième jour du mois de Novembre, à dix heures du matin, en la Mairie et Sarclevant nous Louis Joseph Obert Maire officier de l'état civil de la Commune de Wismes, Canton et arrondissement de Saint Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Joseph Henri Louquet, manouvrier, né à Chémbronne Département du Pas de Calais, arrondissement de Saint Omer, Canton de Fauquembergue, le vingt un août mil huit cent neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté et domicilié à Wismes, Veuil d'Alexandrine Joseph Guilbert comme il appert par l'acte de décès dressé à Wismes le vingt septième jour du mois de Septembre, mil huit cent quarante un, fils majeur légitime de feu Jean Baptiste Louquet, décédé suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation de son acte de décès dressé à Chémbronne le vingt huit juillet mil huit cent dix et d'encre vivante Marie Madeleine Euphrosine Callez, ménagère domiciliée audit Chémbronne, ici présente et consentante d'une part. Et Demoiselle Marie Charlotte Franco, pupetière, née à Wismes le vingt deux Mars mil huit cent quinze, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et y domiciliée, fille majeure légitime de feu Louis Joseph Franco, décédé à Wismes le même acte, mil huit cent trente deux, suivant l'énonciation portée aux registres de l'état civil de cette commune et de feu Marie Thérèse Dufay, aussi décédée à Wismes, le neuf Novembre, mil huit cent dix sept, suivant l'énonciation portée aux registres de l'état civil de cette commune affirmant les comparants ainsi que les témoins ci après nommés sous la foi de serment qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile et celui où sont décédés les aïeux de l'épouse d'autre part. Sur notre interpellation, les comparants nous ont déclaré que le contrat de mariage des futurs époux a été reçu le vingt deux de ce mois par Monsieur Elu Buet notaire à la résidence de St. Omer chef lieu de ce canton, suivant le certificat qui nous a été représenté. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publi-

117  
cations ont été faites devant la principale porte de la maison communale  
de Miremeux, Savois, la première le neuf de ce présent mois de novembre,  
et la seconde le seize dudit mois, jour de Dimanche à l'heure de  
midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,  
faisant droit à leur requisiion. Lecture faite, tant des actes représentés  
qui demeureront annexés au présent, après avoir été paraphés par  
les parties et par nous, que du Chapitre sixième du titre du code civil  
intitulé, du mariage, avons demandé au futur époux et à la future  
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons  
au nom de la loi que le sieur Joseph Henri Louquet, et la  
Demoiselle Marie Charlotte Franey sont unis par le mariage.  
De quoi nous avons dressé acte en présence de  
Brogniart âgé de quarante cinq ans ouvrier Charpentier Domicilié  
à Miremeux De Louis Joseph Dufay, âgé de quarante un ans,  
ouvrier papeter, Domicilié à Ballme De Charles Louis Joseph Bussot,  
âgé de cinquante ans, contre maître meunier, Domicilié à Miremeux,  
et de Florent Franey, âgé de trente un ans, Relieur, Domicilié  
à Longuenesse, qui nous ont déclaré le premier être ami du  
comparant le deuxième être cousin germain de la comparante,  
le troisième être beau frère de la dite comparante, et le quatrième  
être frère germain de la dite comparante, et ont les quatre  
testons signé avec nous le présent acte, les époux la mère de  
l'époux ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après  
lecture faite / C. L. pruvost F. Franey (Robert)  
Dufay f Brogniart